

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 310-22-222

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée le 26 mars 2021 et le 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 25 000€ HT concernant une mission de contrôle technique pour les travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie des EHPAD, Lot 1 - EHPAD Frédéric DEGEORGE et Lot 2 – EHPAD Marie CURIE,

DECISIONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer le contrat avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS – Agence des Hauts de France- rue Pierre et Marie Curie à Saint Laurent Blangy (62223) pour :

- Lot 1 : EHPAD Frédéric Degeorge – un montant de 2 365.00€ HT et pour une durée allant de la notification à la date de parfait achèvement des travaux,
- Lot 2 : EHPAD Marie Curie – un montant de 2 530.00€ HT et pour une durée allant de la notification à la date de parfait achèvement des travaux,

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées aux

- budget annexe EHPAD Frédéric DEGEORGE sur la compétence 722 pour le lot 1
- budget annexe EHPAD Marie CURIE sur la compétence 730 pour le lot 2.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 14/12/2022

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.